

Extrait du registre des délibérations

Délibération 2026-001

Approbation du Procès-verbal du Conseil d'Administration du 10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq février à neuf heures trente, les membres du Conseil d'administration du CIAS, régulièrement convoqué se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Villemur-sur-Tarn, salle du conseil municipal, sous présidence de Monsieur Jean-Marc DUMOULIN - Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 19 février 2026, suite à la réunion du 17 février 2026 ou le quorum n'a pas été atteint.

Participants

Présents :

M. Jean-Marc DUMOULIN, M. Frédéric BONNAFOUS, Mme Yolande QUERTENMONT.

Absents :

Mme Florence DELTORT, Mme Isabelle GAYRAUD, M. Sébastien GIMENEZ, Mme Christel RIVIERE, M. Didier ROUX, Mme Katia GUERRERO, Mme Flore DU BOIS DE MAQUILLE, Mme Sylvie MATTE, M. Thierry ASTRUC, M. Robert SABATIER, Mme Sonia BLANCHARD ESSNER, Mme Simonne RADIX, M. Bruno GUILLET, Mme Anne-Marie TRIAIRE SVOBODNY.

Membres ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

M. Frédéric BONNAFOUS

Membres en exercice - 17 | Membres présents - 03 | Pouvoirs - 00 | Membres absents - 14

Exposé

Monsieur le Président soumet le Procès-verbal en date du 10 décembre 2025 à l'approbation du Conseil d'Administration.

Décision

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil d'Administration, à l'unanimité décide :

- ➔ **D'approuver** le Procès-verbal du 10 décembre 2025 présenté en annexe ;
- ➔ **De mandater** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente délibération.

Résultats du vote

Votants - 03 | Pour - 03 | Contre - 00 | Abstention - 00

Ainsi fait et délibéré à Villemur, les jours, mois et an que dessus.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Secrétaire de séance,



Frédéric BONNAFOUS

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées,
Le



Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Marc DUMOULIN